



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **10 avril 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 mars 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042409

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Objet : Vente d'un terrain communal

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société Berango le terrain cadastré section Ba 52p (le terrain fera l'objet d'un arpentage pour découper une parcelle à la présente vente de 30 000 m2 environ) situé Route de Herm à CASTETS, d'une superficie de 30 000 m2 environ moyennant le montant 1 800 000 euros HT avec pour objectif de réaliser un centre de traitement industriel ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de vendre la parcelle cadastrée section BA 52 p située Route de Herm à CASTETS, d'une superficie d'environ 30 000 m2 environ, pour un montant HT de 1 800 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire seront autorisés en cas de vote favorable à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL